

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	15	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG
Mr LORANS à Mr POTELUNE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DESSERVANT L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE À HENRICHEMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire à Henrichemont, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet susmentionné,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du 29 juin 2020 relative aux délégations du Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyée au Berry Républicain le 10 juin 2024 fixant la date limite de remise des offres au 31 juillet 2024 à 12h00,

La commune d'Henrichemont a procédé à la passation d'un marché public à procédure adaptée ouverte pour le projet cité en objet. La consultation s'est déroulée du 10 juin 2024 au 31 juillet 2024 à 12h00.

À l'issue de la date limite de remise des offres, 2 plis « Candidature » et 2 plis « Offre » sont parvenus dans les délais :

- **Offre n°1 : Atelier Carré d'Arche (architecte mandataire) – ICB Dagallier-Fouchet et MACOUIN-RGA pour un montant de 71 800 € HT**
- **Offre n°2 : SARL Atelier 1+1 (architecte mandataire) et SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT**

Conformément aux critères d'analyse des candidatures et de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et suite à l'ouverture des plis, les dossiers de candidature des deux candidats ont été réputés complets et réguliers et les offres conformes.

Les offres ont été analysées sur la base de plusieurs critères non discriminatoires, liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

| Critère de jugement des offres | Pondération |
|--------------------------------|-------------|
| Valeur technique               | 60 %        |
| Prix des prestations           | 40 %        |

Après examen des offres et d'après le rapport d'analyse des offres, les candidats ont obtenu les notes pondérées suivantes :

■ Pour la valeur technique :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                             | Offre n°1 : Atelier Carré d'Arche (architecte mandataire) – ICB Dagallier-Fouchet et MACOUIN RGA | Offre n°2 : SARL Atelier 1+1 (architecte mandataire) et SEITH SAS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <u>1<sup>er</sup> Critère (noté sur 24 points) : Motivation, méthodologie par phase de mission, approche du site retenue, prise en compte des contraintes patrimoniales, architecturales, environnementales, énergétiques, organisationnelles et d'accessibilité</u> | 15,5/24                                                                                          | 22/24                                                             |
| <u>2<sup>ème</sup> Critère (noté sur 20 points) : Présentation de l'équipe proposée pour le projet et description des moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission</u>                                                                                      | 16,5/20                                                                                          | 20/20                                                             |
| <u>3<sup>ème</sup> Critère (noté sur 8 points) : Références ou expériences sur des projets de complexité et de typologie similaires pour l'équipe affectée à la mission</u>                                                                                          | 4,5/8                                                                                            | 5,5/8                                                             |
| <u>4<sup>ème</sup> Critère (noté sur 8 points) : Calendrier prévisionnel des études, des travaux et des réunions</u>                                                                                                                                                 | 7/8                                                                                              | 5,5/8                                                             |
| <b>Note globale /60</b>                                                                                                                                                                                                                                              | <b>43,5/60</b>                                                                                   | <b>53/60</b>                                                      |
| <b>Classement</b>                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>2</b>                                                                                         | <b>1</b>                                                          |

■ Pour le critère prix :

| N° | Candidat              | Montant de l'offre en € HT | Note /40 | Classement |
|----|-----------------------|----------------------------|----------|------------|
| 1  | Atelier Carré d'Arche | 71 800 €                   | 40       | 1          |
|    | ICB Dagallier-Fouchet |                            |          |            |
|    | MACOUIN - RGA         |                            |          |            |
| 2  | SARL Atelier 1+1      | 79 500 €                   | 36,13    | 2          |

■ Note globale :

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le RC et aux résultats de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

| N° | Candidat              | Note /100 | Classement |
|----|-----------------------|-----------|------------|
| 1  | Atelier Carré d'Arche | 83,5      | 2          |
|    | ICB Dagallier-Fouchet |           |            |
|    | MACOUIN - RGA         |           |            |
| 2  | SARL Atelier 1+1      | 89,13     | 1          |
|    | SEITH SAS             |           |            |

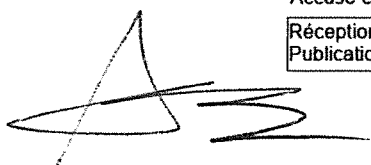
Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de retenir l'offre du groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire a notifié le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire à Henrichemont, au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

Après délibéré, le conseil municipal a accepté à l'unanimité

- de retenir l'offre du groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire a notifié le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et le remplacement du système de chauffage desservant l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire à Henrichemont, au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS pour un montant de 79 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

Le secrétaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20240920-2024\_09\_34-DE

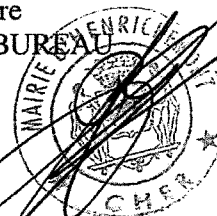
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024  
Publication : 20/09/2024

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 20.09.2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 15       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE  
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG  
Mr LORANS à Mr POTELUNE  
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat en faveur du centre de santé d'Henrichemont

Vu la convention de partenariat en faveur du centre de santé d'Henrichemont du 11.07.2022

A la demande du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Pro Santé, Mr le Maire propose que la municipalité contribue à hauteur de 2€/habitant, suite à l'augmentation récente du temps de travail de la secrétaire médicale.

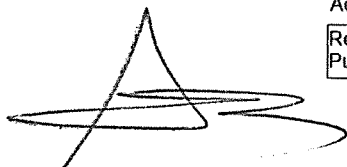
Suite à la lecture de l'avenant N°1 et après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE l'avenant N°1 à la convention de partenariat en faveur du centre de santé d'Henrichemont

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Voté à l'unanimité

Le secrétaire



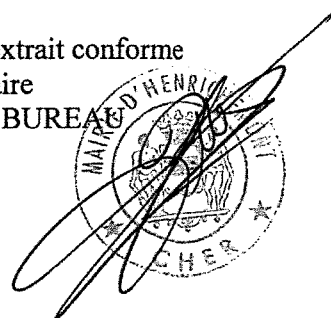
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20240918-2024_35del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024
Publication : 20/09/2024

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 20.09.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	15	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG
Mr LORANS à Mr POTELUNE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

**Objet :** Avenant N° 2 à la Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportif au profit du collège Béthune Sully et le Conseil Départemental du Cher

Vu la délibération du 12.10.2022

La mise à disposition du gymnase et de ses équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant la commune, le collège et le Conseil Départemental afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'avenant a pour objet de modifier la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs ainsi que les sommes attribuées au titre de l'année 2023.2024

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Béthune Sully au titre de l'année 2023.2024 s'élève à 13 980.80€.

Après discussion, le Conseil Municipal

ACCEPTE ledit avenant N°2

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

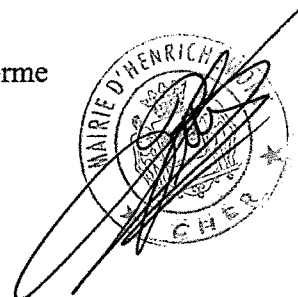
018-211801097-20240918-2024\_36del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles Bureau



Publié sur le site internet de la commune , henrichemont.fr le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 15       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE  
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG  
Mr LORANS à Mr POTELUNE  
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

XXXXXXXXXX

**Objet : Convention de mise en disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry 2024.2025**

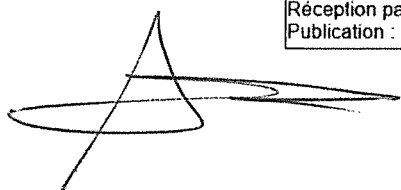
Mr le Maire propose de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles, à l'utilisation des produits d'entretien, ainsi que la gestion des déchets à l'usage du centre de loisirs au profit de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2024.2025

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal en accepte les termes et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



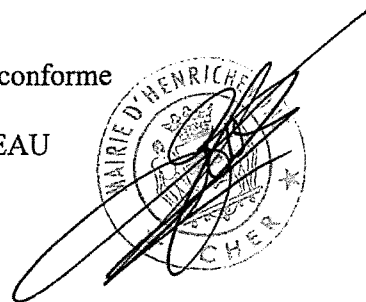
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20240918-2024\_37del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024  
Publication : 20/09/2024

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune , henrichemont.fr le 20.09.2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 15       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE  
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG  
Mr LORANS à Mr POTELUNE  
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

XXXXXXXXXX

### Objet : Convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement ( FSL) pour 2024

La présente convention a pour but de fixer le montant de la contribution financière de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement ( FSL) pour 2024

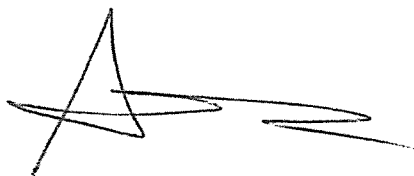
Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil Municipal en accepte les termes et

**DECIDE** de renouveler sa contribution financière pour l'année 2024, pour un montant de **870.00 €**.

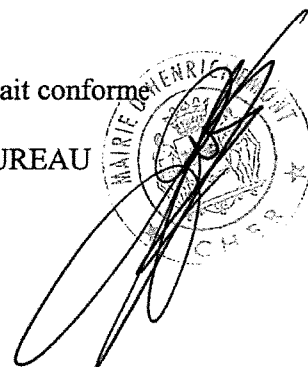
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 20.09.2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 15       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE  
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG  
Mr LORANS à Mr POTELUNE  
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

Objet : Vente terrains rte des Aix

Suite à la proposition d'un acheteur pour l'acquisition des parcelles E 730.732.733.739 (ex E734)

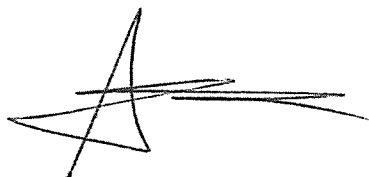
Suite à la demande du propriétaire des parcelles jouxtant les terrains ci-dessus, de vouloir obtenir une partie de la parcelle (ex E734) afin de pourvoir entretenir sa propriété et d'acquérir la parcelle E735

Mr le Maire propose de fixer le prix à 15€ le m²

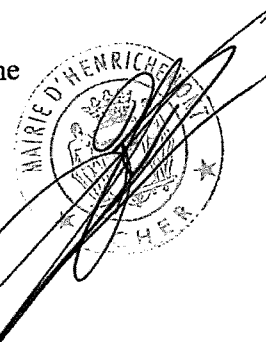
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE de fixer le prix de vente à 15€ le m²
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune , henrichemont.fr le 20.09.2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	15	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG
Mr LORANS à Mr POTELUNE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

### Objet : Virements de crédits-écritures budgétaires

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et insertions dans les journaux d'annonces légales. Ainsi les frais d'études compte 2031 et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation (21 ou 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

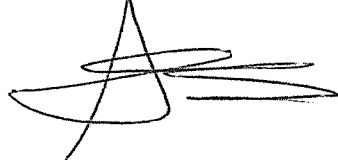
Il est donc proposé de passer les écritures budgétaires ci-dessous pour l'intégration dans l'actif

| DEPENSES |         |           | RECETTES |         |           |
|----------|---------|-----------|----------|---------|-----------|
| Chapitre | Article | Montant   | Chapitre | Article | Montant   |
| 041      | 2151    | 1 674.24  | 041      | 2031    | 36 048.43 |
|          | 21318   | 24 474.19 |          | 2033    | 1 706.16  |
|          | 2315    | 11 606.16 |          |         |           |
|          |         | 37 754.59 |          |         | 37 754.59 |

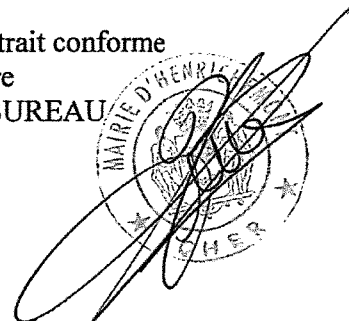
Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité les écritures budgétaires ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Le secrétaire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 20.09.2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 15       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 11 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mme et Mrs HUET / FOURNIER / LORANS / REGUER

ONT DONNE POUVOIR : Mme HUET à Mr MORICE  
Mr FOURNIER à Mme IMBOURG  
Mr LORANS à Mr POTELUNE  
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mme IMBOURG

~~~~~

Objet : Virements de crédits-écritures budgétaires

Vu la délibération du 18 octobre 2023, validant la cession d'un véhicule

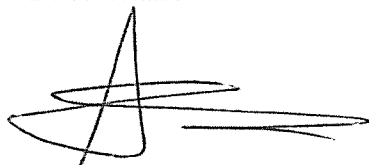
Suite à la rétractation de l'acheteur, il convient de réintégrer le véhicule dans l'actif, avec les écritures ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	673	13 642.40		773	13 642.40

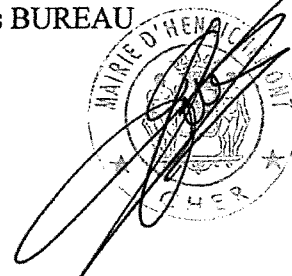
Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité les écritures budgétaires ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 20.09.2024